

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative*

Sous-direction des politiques de jeunesse

Bureau de la protection des mineurs
en accueils collectifs et des formations
« Jeunesse et éducation populaire »

Note d'information DJEPVA/A3 n° 2015-264 du 4 août 2015 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2019

NOR : VJSJ1519125N

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cette note a pour objet de rappeler la procédure d'étude des dossiers de demande d'habilitation BAFA et BAFD pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2019 déposés par des organismes de formation. Elle précise les conditions de recevabilité des dossiers, les modalités d'instruction et d'étude des demandes par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Mots clés : habilitation – organisme de formation – animateurs – directeurs – BAFA – BAFD – mineurs – accueils.

Références :

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 19;

Décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives;

Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30;

Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs;

Arrêté du 22 juin 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs;

Arrêté du 25 juin 2007 modifié relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs;

Arrêté du 26 décembre 2012 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation à compétence régionale afin d'organiser les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2016;

Arrêté du 26 décembre 2012 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation à compétence nationale afin d'organiser les sessions de formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2016;

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Annexes:

Annexe I. – Dossier de demande d’habilitation BAFA et/ou BAFD.

Annexe II. – Grille d’évaluation.

Diffusion: organismes de formation habilités à organiser des sessions de formation conduisant à la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA) et, le cas échéant, du brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Attention: conformément aux dispositions prévues à l’article 54 de l’arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d’aptitude aux fonctions d’animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, « l’arrêté du 25 juin 2007 demeure applicable aux demandes d’habilitation des organismes déposées avant le 15 septembre 2015 ».

À compter du 1^{er} octobre 2015 les sessions théoriques devront se dérouler dans les conditions (d’organisation, de déclaration, d’encadrement et de validation) prévues par le décret et l’arrêté du 15 juillet 2015 précités accessibles à partir des liens suivants:

Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030902766&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 15 juillet 2015:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030902804&dateTexte=&categorieLien=id>

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations.

La présente note a pour objet de rappeler la procédure d’instruction des dossiers de demande d’habilitation des organismes de formation afin d’organiser les sessions conduisant à la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2019.

1. Réception des dossiers de demandes d’habilitation

Toute structure candidate à l’habilitation en qualité d’organisme de formations conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes:

- le dossier de demande d’habilitation pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2019 (cf. annexe I);
- le projet éducatif;
- la liste des formateurs avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes;
- le bilan et le compte de résultat approuvés de l’organisme, pour l’exercice écoulé;
- le budget prévisionnel des actions de formation programmées l’année suivante;
- la liste des organismes associés;
- le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de renouvellement;
- l’attestation de non sous-traitance;
- le cas échéant, l’arrêté d’agrément en qualité d’association de jeunesse et d’éducation populaire.

Pour les organismes souhaitant obtenir le renouvellement de l’habilitation, vous veillerez à ce que les tableaux figurant dans le chapitre « Renouvellement » en fin du dossier soient renseignés précisément.

La date limite de dépôt des dossiers est réglementairement fixée au 14 septembre 2015 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Il vous appartient d’informer l’ensemble des organismes de votre région, notamment ceux dont la période d’habilitation s’achève au 31 janvier 2016, sur les modalités et le calendrier de la campagne d’habilitation 2015.

Afin de garantir l'équité dans le traitement des organismes demandeurs, les dossiers déposés après cette date ou ceux qui n'ont pas été complétés dans le délai fixé par votre service doivent être impérativement déclarés irrecevables. Vous notifierez le cas échéant à l'organisme de formation concerné l'irrecevabilité de sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et l'informerez des délais et voies de recours.

Si le dossier est complet, vous accuserez réception de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la demande, la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé d'instruire le dossier.

Si le dossier est incomplet, vous indiquerez au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixerez un délai pour la réception de ces pièces (délai de sept jours minimum conseillé).

2. Instruction des demandes d'habilitation au niveau régional

2.1. Critères de recevabilité et instruction

La principale condition de recevabilité d'une demande d'habilitation est l'existence d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle sur le territoire régional.

Les demandes des organismes qui ne disposent pas d'une telle structure ne sont pas recevables. Dans ce cas, vous notifierez la décision d'irrecevabilité en indiquant les délais et voies de recours.

Les demandes d'habilitation seront examinées au regard des dix critères définis par l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2007.

Par ailleurs, vous vous attacherez à fournir toute information utile à la décision finale (constats ou informations recueillis à l'occasion de l'accompagnement et/ou du contrôle des organismes de formation ainsi que les préconisations).

Ces éléments ont vocation à être communiqués aux organismes qui en feraient la demande et seront mentionnés dans la partie « observation ».

2.2. Avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Les demandes d'habilitation régionale seront soumises pour avis à la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

La CRJSVA devra vérifier que les organismes candidats à l'habilitation ont la capacité d'organiser l'intégralité des formations sollicitées : session de formation générale et d'approfondissement ou de qualification pour le BAFA, session de formation générale et de perfectionnement pour le BAFD. L'avis rendu précisera, entre autres, s'ils remplissent cette condition et si le nombre et la qualification des formateurs sont suffisants.

En ce qui concerne les organismes dont les dossiers ont reçu un avis défavorable lors d'une précédente campagne d'habilitation, la CRJSVA s'assurera que le nouveau dossier présenté tient compte des observations précédemment émises.

L'habilitation reposant notamment sur le strict respect des dix critères définis à l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2007 susvisé, la commission régionale vérifiera si les dossiers qui lui sont soumis respectent chacun de ces critères. Si tel n'est pas le cas, elle devra le mentionner dans son avis.

Vous veillerez à ce que les avis rendus par la CRJSVA soient précis, motivés et portent sur l'ensemble des critères d'habilitation.

J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre du traitement d'un recours gracieux auprès du ministre ou d'un recours contentieux, l'arrêté de désignation des membres de la formation spécialisée de la CRJSVA et le procès verbal de la délibération mentionnant son avis devront être transmis à mes services.

3. Bilans d'activités

Les organismes de formation bénéficiant d'une habilitation dans votre région doivent vous adresser chaque année un compte rendu retraçant leur activité.

En revanche, les organismes bénéficiant d'une habilitation nationale m'adresseront directement leurs bilans annuels d'activités à la DJEPVA sous le présent timbre (djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr).

Dans le cadre de la préparation de l'instruction des demandes de renouvellement d'habilitations, vous me transmettez, également sous le présent timbre et avant le 15 octobre 2015, le récapitulatif des incidents importants concernant les organismes mentionnés dans les arrêtés du 26 décembre 2012 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant de l'habilitation pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2016) intervenus depuis le 1^{er} janvier 2013.

4. Calendrier

| | |
|--------------------------|---|
| 14 septembre 2015 minuit | Date limite de dépôt des dossiers auprès des DRJSCS. |
| 24 septembre 2015 | Information de la DJEPVA sur le nombre de dossiers recevables. |
| 15 octobre 2015 | Transmission à la DJEPVA d'un récapitulatif des incidents importants concernant les organismes de formation dont l'habilitation arrive à échéance le 31 janvier 2016. |
| Avant le 15 octobre 2015 | Transmission des dossiers de demandes d'habilitation accompagnés des avis et appréciations du directeur régional et de la CRJSVA. |

Vous m'informerez du nombre de dossiers recevables déposés auprès de vos services avant le 24 septembre 2015 (adresse électronique: djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr).

Les dossiers de demandes d'habilitation nationale ou régionale seront transmis, sous le présent timbre avant le 15 octobre 2015, accompagnés des avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA.

Afin de faciliter l'étude des dossiers de demandes d'habilitation, vous trouverez en annexe III une grille d'analyse des dix critères.

Les avis et appréciations du DRJSCS et de la CRJSVA seront également transmis par mél (adresse électronique: djepva.a3@jeunesse-sports.gouv.fr).

Le respect de ce calendrier est impératif et les dossiers transmis hors délai ne pourront être présentés à la commission nationale d'habilitation.

Les nouvelles dispositions concernant l'habilitation des organismes de formation prévues par le décret et l'arrêté du 15 juillet 2015 relatifs au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs publiés au JO du 17 juillet dernier, ne s'appliqueront qu'à compter de la campagne d'habilitation 2016.

Je vous remercie de me saisir, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés liées à l'application de la présente note.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse,*
J.-B. DUJOL

ANNEXES

ANNEXE I

BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR
BAFA/BAFD

DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION
POUR LA PÉRIODE

1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2019

Important: afin de faciliter la lecture de votre demande d'habilitation, il vous appartient d'apporter des réponses précises à l'ensemble des questions posées.

Toute réponse renvoyée aux annexes ne pourra pas être prise en considération.

Seuls les documents transmis en format papier seront pris en considération.

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Fonction exercée :

Représentant l'organisme de formation dénommé :

.....

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom du président :

Nom du responsable administratif :

Nom, téléphone et mél du responsable du secteur de la formation :

Demande l'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance :

du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (BAFA)

ou

des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil collectif de mineurs (BAFA et BAFD)

Il s'agit :

de la première demande

ou

d'une demande de renouvellement de l'habilitation obtenue le :

| |
|--------------------------------|
| CHAMP DE L'HABILITATION |
|--------------------------------|

Cette habilitation est demandée :

- pour l'ensemble du territoire :

Dépôt du dossier auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sous-direction des politiques de jeunesse (DJEPVA A3), 95, avenue de France, 75650 Paris Cedex 13.

Dans le cas d'une demande pour l'ensemble du territoire, je déclare que l'organisme que je représente :

- coordonne des structures internes territorialisées

ou

- coordonne d'autres organismes de formation, associations ou comités d'entreprises et justifie d'une activité recouvrant le champ national et d'une structure administrative et pédagogique opérationnelle dans au moins la moitié des régions françaises

Liste, adresses, coordonnées téléphoniques par région de vos lieux d'implantation :

- pour la région suivante :

Dépôt du dossier auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (adresses et coordonnées sur le site internet: www.jeunes.gouv.fr).

| |
|-------------------|
| ENGAGEMENT |
|-------------------|

Je soussigné,....., déclare sur l'honneur la sincérité des renseignements portés sur ce dossier et sur les pièces qui y sont jointes.

Je m'engage à ce que l'organisme que je représente se conforme aux critères prévus par l'arrêté du 25 juin 2007 modifié relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs et, notamment, respecte strictement l'obligation de non sous-traitance des sessions de formation.

À....., le..... 2015.

*Signature du représentant
et cachet de l'organisme*

N.B. – Votre dossier complet et signé doit être déposé auprès de l'administration centrale (habilitation nationale) ou de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (habilitation régionale) avant le 14 septembre 2015 minuit, le cachet de la poste faisant foi, accompagné des pièces suivantes :

- le projet éducatif de votre organisme ;*
- la liste des formateurs avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes ;*
- le bilan et le compte de résultat de votre organisme, pour l'exercice écoulé, approuvés ;*
- le budget prévisionnel des actions de formation programmées l'année suivante ;*
- la liste des organismes associés ;*
- le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de renouvellement ;*
- le cas échéant, l'arrêté d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire de votre organisme.*

Critère 1

**FORMALISATION D'UN PROJET ÉDUCATIF
DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE**

Quelles valeurs souhaitez-vous transmettre aux stagiaires ?

Quelles méthodes pédagogiques utilisées lors des sessions vous paraissent les plus adaptées aux valeurs de votre organisme ?

Quelles compétences cherchez-vous à développer plus particulièrement chez vos stagiaires ?

Comment prenez-vous en compte l'expression des besoins des stagiaires et la spécificité des publics accueillis lors des sessions ?

Critère 2
RÉSEAU D'ÉQUIPES DE FORMATEURS QUALIFIÉS

➤ **Pour le BAFA**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande:

Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de sessions avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes:

➤ **Pour le BAFD**

Nombre total de formateurs participant régulièrement aux activités de votre organisme à la date de votre demande:

Joindre la (ou les) liste(s) des formateurs et des directeurs de sessions avec leurs expériences et la copie de leurs diplômes:

Critère 3
DISPOSITIF DE FORMATION ET DE SUIVI DES FORMATEURS

➤ **Pour le BAFA**

1. *Formation initiale*

Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation :

À qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur :

2. *Formation continue et suivi*

Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation sur trois ans :

À qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur :

➤ **Pour le BAFD**

1. *Formation initiale*

Quel dispositif de formation initiale proposez-vous aux nouveaux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation :

À qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation initiale en 2016 par formateur :

2. *Formation continue et suivi*

Quels dispositifs de formation continue et de suivi proposez-vous aux formateurs ?

Quels en sont les objectifs ?

Précisez le contenu de cette formation sur trois ans :

À qui est-elle destinée ?

Quelles en sont les modalités et les conditions d'accès ?

Nombre moyen de jours consacrés à la formation continue en 2016 par formateur :

Critère 4
OUVERTURE DES SESSIONS À TOUS LES PUBLICS

Comment garantissez-vous le principe d'ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination ?

Votre organisme prévoit-il des cas de refus d'inscription ou d'exclusion des stagiaires ?

Si oui précisez lesquels :

Présentez les modalités d'inscription de vos stagiaires :

Critère 5

MODALITÉS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION DES CANDIDATS

➤ **Pour le BAFA**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale:

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs:

Quels moyens y sont consacrés? *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

➤ **Pour le BAFD**

Précisez l'information donnée aux personnes souhaitant suivre une session de formation générale:

Précisez l'information donnée sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs:

Quels moyens y sont consacrés? *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Critère 6 DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES STAGIAIRES</p> |
|---|

➤ **Pour le BAFA**

Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans la démarche d'auto-évaluation et d'élaboration de leurs bilans? (*précisez*)

Quels moyens sont prévus en 2016 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique?

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions?

➤ **Pour le BAFD**

Quels moyens et dispositifs proposez-vous aux candidats pour les accompagner dans l'élaboration de leurs bilans et la construction de leur projet personnel de formation? (*précisez*)

Quels moyens sont prévus en 2016 pour aider les stagiaires à rechercher un stage pratique?

Quels moyens restent disponibles pour les candidats à l'issue des sessions?

Critère 7

**CONCEPTION, ÉLABORATION, DIFFUSION ET MISE À DISPOSITION
DE DOCUMENTS ET OUTILS PÉDAGOGIQUES**

➤ **Pour le BAFA**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites internet, etc.) ?

Pour vos stagiaires: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

Pour vos formateurs: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

Listez les autres outils pédagogiques utilisés :

➤ **Pour le BAFD**

Quels supports et outils pédagogiques ont été conçus et élaborés par votre organisme (revues, journaux, films, documents thématiques, vidéo, affiches, sites internet, etc.) ? *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

Pour vos stagiaires: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

Pour vos formateurs: *(joindre quelques documents à titre d'exemple)*

Listez des autres outils pédagogiques utilisés :

Critère 8

CRITÈRES DE VALIDATION DES SESSIONS

➤ **Pour le BAFA**

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions d'animation, de manière à :

Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ; apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confrontés :

Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs :

Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination :

Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs :

Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités :

Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets :

Participer assidûment aux actions de formation :

S'intégrer dans la vie collective :

Travailler en équipe :

Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?

➤ **Pour le BAFD**

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions de direction de manière à :

Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif :

Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif :

Diriger les personnels :

Assurer la gestion de l'accueil :

Développer les partenariats et la communication :

Participer assidûment aux actions de formation :

S'intégrer dans la vie collective :

Travailler en équipe :

Avez-vous utilisé des critères supplémentaires ? Si oui, lesquels ?

Critère 9

ADÉQUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES SESSIONS

➤ **Pour le BAFA**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (*nature et objectifs*):

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs? Si oui lesquels? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations?

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnerez en réseau.

➤ **Pour le BAFD**

Description des partenariats avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (nature et objectifs):

Avez-vous repéré dans le cadre de vos partenariats des besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs? Si oui lesquels? Comment les prenez-vous en compte dans vos formations?

Joindre la liste des partenaires avec lesquels vous fonctionnerez en réseau.

| |
|-----------------------------|
| CONTENU DES SESSIONS |
|-----------------------------|

Selon votre organisme, quel pourrait être l'architecture d'un projet pédagogique d'accueil collectif de mineurs et ses modalités de construction :

➤ **Pour le BAFA**

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 22 juin 2007, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

- Session de formation générale :

- Session d'approfondissement :

- Session de qualification :

➤ **Pour le BAFD**

Veillez préciser par session, au regard des fonctions et des objectifs définis dans l'arrêté du 22 juin 2007, les thématiques qui vous paraissent indispensables à traiter dans le cadre du programme de vos formations proposées aux candidats :

- Session de formation générale :

- Session de perfectionnement :

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES PRÉVISIONNELS

➤ **Pour le BAFA**

1. Nombre prévisionnel de sessions :

| BAFA Année 2016 | NOMBRE PRÉVISIONNEL DE SESSIONS | |
|--------------------|---------------------------------|----------|
| | Internat | Externat |
| Formation générale | | |
| Approfondissement | | |
| Qualification | | |
| Total | | |

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2016 :

NB. – Les effectifs d’une session BAFA ne peuvent excéder quarante stagiaires.

2. Tarifs des sessions: (avant toute aide éventuelle)

| TARIF PRÉVISIONNEL en 2016 | FORMATION GÉNÉRALE | APPROFONDISSEMENT | QUALIFICATION |
|---|--------------------|-------------------|---------------|
| Avec hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique) | | | |
| Sans hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique) | | | |

➤ **Pour le BAFD**

1. Nombre prévisionnel de sessions :

| BAFD Année 2016 | NOMBRE PRÉVISIONNEL DE SESSIONS | |
|--------------------|---------------------------------|----------|
| | Internat | Externat |
| Formation générale | | |
| Approfondissement | | |
| Qualification | | |
| Total | | |

Nombre prévisionnel de journées stagiaires en 2016 :

NB. – Les effectifs d’une session BAFD ne peuvent excéder trente stagiaires.

2. Tarifs des sessions: (avant toute aide éventuelle)

| TARIF PRÉVISIONNEL en 2016 | FORMATION GÉNÉRALE | APPROFONDISSEMENT | QUALIFICATION |
|---|--------------------|-------------------|---------------|
| Avec hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique) | | | |
| Sans hébergement (tarifs mini et maxi ou tarif unique) | | | |

DEMANDE DE RENOUELEMENT

À compléter en cas de demande de renouvellement de l'habilitation

➤ **Pour les sessions de formation BAFA:**

| NOMBRE DE FORMATEURS AYANT ENCADRÉ DES SESSIONS | |
|---|--|
| 2013 | |
| 2014 | |
| 2015 | |

| FORMATION DES FORMATEURS | | | | |
|--------------------------|---|---|---|--------------------------------|
| Année | Formation initiale | | Formation continue | |
| | Nombre de jours par formateur (moyenne) | Nombre de nouveaux formateurs concernés | Nombre de jours par formateur (moyenne) | Nombre de formateurs concernés |
| 2013 | | | | |
| 2014 | | | | |
| 2015 | | | | |

| NOMBRE DE SESSIONS ET DE STAGIAIRES | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Année | Formation générale | | Approfondissement | | Qualification | |
| | Nombre de sessions | Nombre de stagiaires | Nombre de sessions | Nombre de stagiaires | Nombre de sessions | Nombre de stagiaires |
| 2013 | | | | | | |
| 2014 | | | | | | |
| 2015 | | | | | | |

| NOMBRE D'APPRÉCIATIONS DÉFAVORABLES (en % par rapport au total) | | | | |
|--|--------------------|-------------------|---------------|---------------|
| Année | Formation générale | Approfondissement | Qualification | Total général |
| 2013 | | | | |
| 2014 | | | | |
| 2015 | | | | |

| ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES DANS LA RECHERCHE D'UN STAGE PRATIQUE | | |
|---|-----------------------------|---|
| Année | Nombre de stagiaires placés | Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique |
| 2013 | | |
| 2014 | | |
| 2015 | | |

| BOURSES BAFA | | | | | | |
|------------------------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|
| Année délivrées par | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| Jeunesse et sports | | | | | | |
| CAF | | | | | | |
| Conseil général | | | | | | |
| Conseil régional | | | | | | |
| Votre organisme | | | | | | |
| Autres (à préciser) | | | | | | |

| TARIFS MOYENS | | | | | | |
|---------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Année | Formation générale | | Approfondissement | | Qualification | |
| | Avec hébergement | Sans hébergement | Avec hébergement | Sans hébergement | Avec hébergement | Sans hébergement |
| 2013 | | | | | | |
| 2014 | | | | | | |
| 2015 | | | | | | |

➤ **Pour les sessions de formation BAFD :**

| NOMBRE DE FORMATEURS | |
|----------------------|--|
| 2013 | |
| 2014 | |
| 2015 | |

| FORMATION DES FORMATEURS | | | | |
|--------------------------|---|---|---|--------------------------------|
| Année | Formation initiale | | Formation continue | |
| | Nombre de jours par formateur (moyenne) | Nombre de nouveaux formateurs concernés | Nombre de jours par formateur (moyenne) | Nombre de formateurs concernés |
| 2013 | | | | |
| 2014 | | | | |
| 2015 | | | | |

| NOMBRE DE SESSIONS ET DE STAGIAIRES | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Année | Formation générale | | Perfectionnement | |
| | Nombre de sessions | Nombre de stagiaires | Nombre de sessions | Nombre de stagiaires |
| 2013 | | | | |
| 2014 | | | | |
| 2015 | | | | |

| NOMBRE D'APPRÉCIATIONS DÉFAVORABLES (en % par rapport au nombre total de stagiaires) | | | |
|---|--------------------|------------------|-------|
| Année | Formation générale | Perfectionnement | Total |
| 2013 | | | |
| 2014 | | | |
| 2015 | | | |

| ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES DANS LA RECHERCHE D'UN STAGE PRATIQUE | | |
|---|-----------------------------|---|
| Année | Nombre de stagiaires placés | Nombre de stagiaires n'ayant pas trouvé de stage pratique |
| 2013 | | |
| 2014 | | |
| 2015 | | |

| TARIFS MOYENS | | | | |
|---------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| Année | Formation générale | | Perfectionnement | |
| | Avec hébergement | Sans hébergement | Avec hébergement | Sans hébergement |
| 2013 | | | | |
| 2014 | | | | |
| 2015 | | | | |

| BOURSES BAFD | | | | | | |
|------------------------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|
| Année délivrées par | 2013 | | 2014 | | 2015 | |
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| Jeunesse et sports | | | | | | |
| CAF | | | | | | |
| Conseil général | | | | | | |
| Conseil régional | | | | | | |
| Votre organisme | | | | | | |
| Autres (à préciser) | | | | | | |

CADRE RÉSERVÉ À LA DRJSCS
HABILITATION RÉGIONALE

► Organisme:

► Coordonnées de l'organisme:

► Avis DRJSCS

– Avis favorable

Avis défavorable

– Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 25 juin 2007

► Avis de commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA):

Date de la réunion:

– Avis favorable

Avis défavorable

– Motivations au regard des 10 critères définis dans l'arrêté du 25 juin 2007 (fiche ci-dessous à transmettre)

► Observations complémentaires du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale:

Fait le...../...../....., à.....

*Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale*

N.B. – Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable;
Les dossiers doivent être transmis à l'administration centrale avant le 15 octobre.

ANNEXE II

GRILLE D'ÉVALUATION

| CRITÈRES | AVIS MOTIVÉS |
|---|--------------|
| 1° Formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire. | |
| 2° Existence d'un réseau d'équipes de formateurs qualifiés en rapport avec le ou les brevets préparés et participant régulièrement à l'encadrement de sessions et aux activités de l'association. | |
| 3° Existence d'un dispositif, propre à l'organisme, de formations initiale et continue et de suivi régulier et permanent des formateurs. | |
| 4° Ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination. | |
| 5° Définition des modalités d'information des candidats préalable à l'inscription, conformément dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007. | |
| 6° Existence d'un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation. | |
| 7° Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition des stagiaires et des formateurs de documents et d'outils pédagogiques en rapport avec le ou les brevets préparés. | |
| 8° Utilisation pour l'appréciation de l'aptitude des stagiaires des critères définis aux articles 2, 16, 12 et 25 de l'arrêté du 22 juin 2007. | |
| 9° Partenariat avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs afin d'assurer une adéquation quantitative et qualitative des sessions de formation avec l'analyse des besoins. | |
| 10° Interdiction de sous-traitance. | |
| APPRÉCIATION GÉNÉRALE | |